

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 19 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe, STEMMELLEN Marc, SCHITTLY Benoît, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

### 1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROCHEREAU Philippe a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2.- ELECTION DU MAIRE

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. WERSINGER Charles, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FREY Caroline et M. WERSINGER Michaël

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	13
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. Guy BACH : 13 voix

M. Guy BACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Guy BACH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **3.- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Guy BACH élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. ROCHEREAU Philippe : 14 voix

##### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. ROCHEREAU Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### **3.2- Élection du deuxième adjoint**

##### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. STEMMELEN Marc : 14 voix

##### **3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. STEMMELEN Marc a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

#### **3.3- Élection du troisième adjoint**

##### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. SCHITTLY Benoît : 14 voix

##### **3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. SCHITTLY Benoît a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

#### **4.- LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ÉLU LOCAL » PAR LE MAIRE ELU**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **5.- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

##### **5.1- Indemnités de fonctions au Maire**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **Considérant** que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 21 mars 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999 .....	32 % de l'indice 1027

##### **5.2- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 21 mars 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999 .....	9 % de l'indice 1027

#### **6.- DELEGATIONS AU MAIRE (art L2122-22)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

- 21°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour toutes les opérations qui n'ont pas été retenue en vue d'un projet urbain ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **7.- DELEGUES AU « EPAGE-LARGUE » - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DE LA LARGUE**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au EPAGE-LARGUE :

a.- délégués titulaires :

- M. Benoît SCHITTLY, 3<sup>ème</sup> adjoint  
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH
- M. Stéphane SCHMITT  
25c rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

b.- délégués suppléants :

- M. Claude MARTIN  
9 rue Georges Zink - 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN  
14 rue d'Eglingen - 68210 HAGENBACH

#### **8.- DELEGUES AU « SIAEP » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Ammerwiller-Balschwiller :

- M. Philippe ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
24 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH
- M. Charles WERSINGER  
15 rue d'Altkirch- 68210 HAGENBACH

#### **9.- DELEGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne la personne suivante pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :

- M. Marc STEMMELEN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH

#### **10.- DELEGUES AU « SIS HAGENBACH/GOMMERSDORF » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au syndicat intercommunal scolaire de Hagenbach-Gommersdorf :

- M. Guy BACH, Maire  
43 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH
- Mme Tania FRANÇOIS  
48A rue d'Altkirch – 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN  
14 rue d'Eglingen- 68210 HAGENBACH
- Mme Marie SCHIFFMACHER  
5 rue des Vosges - 68210 HAGENBACH

#### **11.- DELEGUES AU « SIGFRA » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch :

- M. Dylan BOESCH  
6 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH
- M. Michaël WERSINGER  
25 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

### **12.- DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES COMMUNAUX (Brigades vertes)**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à la Communauté de Communes « La Porte d'Alsace » :

a.- délégué titulaire :

- Mme Caroline FREY  
22 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

b.- délégué suppléant :

- M. Benoît SCHITTLY, 3<sup>ème</sup> adjoint  
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

### **13.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

#### **a désigné**

Président de la commission d'appel d'offres : Guy BACH, Maire

a.- membres titulaires :

- M. Marc STEMMELLEN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN  
14 rue d'Eglingen - 68210 HAGENBACH
- Mme Carole BENJAMIN  
20 rue de Delle - 68210 HAGENBACH

b.- membres suppléants :

- M. Benoît SCHITTLY, 3<sup>ème</sup> adjoint  
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH
- M. Michel LIEBY  
12a rue des Champs - 68210 HAGENBACH
- Mme Caroline FREY  
22 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

### **14.- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

- M. Dylan BOESCH  
6 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH

### **15.- DISSOLUTION DU CPI COMMUNAL DE HAGENBACH ET REGROUPEMENT SUR LE CPI DE BALSCHWILLER**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Les communes de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH souhaitent regrouper leurs CPI respectifs sur le CPI de Balschwiller par la dissolution des corps communaux de EGLINGEN et de HAGENBACH.

Ce projet intervient suite aux discussions menées entre les collectivités, les membres des CPI concernés et le SDIS 68.

Les trois CPI de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH effectuent des collaborations depuis plusieurs années, notamment par l'organisation de manœuvres communes. Ce travail a permis d'harmoniser les pratiques et aux personnels de se connaître.

Il s'agit en premier lieu de maintenir, pérenniser et dynamiser un service de secours de proximité bénévole afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de renforcer son efficacité et de le rendre opérationnel 24h/24.

La configuration actuelle ne permet pas systématiquement de répondre aux besoins d'intervention, notamment en journée, par manque de personnel disponible. La nouvelle entité doit répondre à cette difficulté par la mutualisation des moyens humains présents en journée et susceptible d'assurer des gardes. Le prompt secours est un enjeu important dans notre territoire rural et un des objectifs majeurs de la fusion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le souhait des sapeurs-pompiers des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach de s'unir au sein du CPI de Balschwiller,

**Vu** les réunions entre les sapeurs-pompiers, les élus des trois communes et les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

**Vu** le projet de convention de regroupement des moyens des sapeurs-pompiers entre les trois communes pour la gestion du CPI ainsi regroupé au sein de celui de Balschwiller,

**Considérant** qu'il convient de dissoudre le corps communal du CPI de HAGENBACH afin de regrouper ses moyens avec le CPI de Balschwiller,

**Vu** l'avis du SDIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre 0 et 0 abstentions :**

- **Approuve** le projet de regroupement des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach au sein du CPI de Balschwiller, dont le siège sera à Balschwiller, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **Approuve** les termes de la convention de regroupement des moyens des sapeurs-pompiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **Décide** de la dissolution du corps communal du CPI de HAGENBACH avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **Demande** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté en ce sens.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SDIS du Haut-Rhin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30 mn.

Suivent les signatures au registre :